

MODIFICATION 002

CSPS-RFP-23LL-0334

À tous les soumissionnaires

Le but de cette modification vise à tenir compte de ce qui suit.

Questions et réponses

Question n° 2

Quel est le volume de travail annuel prévu? Nous aimerions avoir un nombre de mots pour avoir une meilleure idée de la charge de travail.

Réponse n° 2

Il est difficile de prévoir quel sera le volume annuel au fil du temps, mais du 1^{er} septembre 2022 au 3 août 2023, l'équipe des Services linguistiques a traduit près de 2,5 millions de mots et révisé plus de 2 millions de mots. La charge de travail a été distribuée entre les réviseur·es internes et les fournisseurs externes.

Question n° 3

Quelle est la date prévue de début du contrat?

Réponse n° 3

L'École ne peut pas fournir une date précise de début du ou des contrats à l'heure actuelle. Le ou les contrats seront attribués une fois que le processus de demande de propositions (DP) sera terminé, ce qui pourrait prendre quelques mois.

Question n° 4

Qui est le fournisseur actuel de services de traduction de l'École?

Réponse n° 4

Tel qu'il est indiqué à l'annexe A, partie 3, de l'énoncé des travaux de la DP, l'équipe des Services linguistiques de l'École « offre des services de révision, de traduction et de rédaction au personnel de l'École ». De plus, « elle collabore avec le Bureau de la traduction du gouvernement fédéral et des fournisseurs externes, au besoin, pour

répondre à la forte demande de l'École en vue d'obtenir des services de traduction, de révision et de révision comparative. » Actuellement, ses deux fournisseurs externes de services linguistiques en français sont Fox Translations Itée et Lionbridge Itée.

Question n° 5

Quand vous parlez de deux ressources qualifiées (TO2), est-ce que vous voulez dire deux personnes en plus du soumissionnaire?

Réponse n° 5

Les personnes qualifiées sont celles qui pourront fournir les services décrits dans l'énoncé des travaux (annexe A) de la demande de propositions. Si le ou la soumissionnaire est aussi une de ces personnes, elle peut bien sûr être incluse parmi les deux ressources proposées, mais elle ne s'ajoute pas aux deux autres ressources.

Question n° 6

Je ne suis pas certaine de comprendre vos besoins en ce qui concerne le volume de mots ou la fréquence des mandats quand vous dites « sur demande » ou « capacité de fournir des services pendant les heures habituelles de bureau, soit de 8 h à 17 h (HE), du lundi au vendredi, tout au long de l'année » (TO1).

- a. Est-ce dire qu'il faut toujours être disponible au moment où vous avez des besoins en traduction?
- b. Est-ce que ce pourrait être réaliste pour deux travailleurs autonomes de traduire pour vous à temps partiel, ou est-ce que vos besoins demandent d'être disponible à temps plein?
- c. Vous attendez-vous à ce qu'on puisse toujours traduire minimalement 1000 mots par jour? Ou bien est-ce que vous nous demandez notre meilleure échéance pour tel mandat?
- d. Peut-on refuser un mandat X parce que l'échéance proposée est trop serrée?

Réponse n° 6

Avant de répondre à chacune des sous-questions, précisons que l'équipe des Services linguistiques de l'École connaît bien le domaine de la traduction et ne surchargera jamais ses fournisseurs. Comme il est précisé à la section 4.2 de l'énoncé des travaux (annexe A) de la demande de propositions, l'« École cherche à établir des conditions de travail favorables pour les entrepreneures en leur attribuant un volume de travail acceptable pour les délais impartis. Elle cherche d'abord et avant tout à obtenir des documents de qualité, en tenant compte de délais parfois serrés, mais réalistes. »

Réponses aux sous-questions

- a. En principe, oui, mais l'équipe connaît très bien le fonctionnement de l'industrie et ne confiera pas de mandats irréalistes à ses fournisseurs. La charge de travail devrait être relativement prévisible et tout à fait acceptable.
- b. Il est tout à fait réaliste pour deux travailleurs autonomes de traduire pour l'École à temps partiel.
- c. Non. Le volume de travail ne sera pas constant et aucun minimum par jour n'est garanti ni exigé. L'École confiera des mandats réalistes à ses fournisseurs. Il ne devrait donc pas être nécessaire de renégocier les délais, mais il sera possible de le faire en cas de circonstances exceptionnelles.
- d. Cette situation ne devrait pas se présenter puisque l'École confiera des mandats réalistes à ses fournisseurs. Il sera toutefois possible de le faire en cas de circonstances exceptionnelles.

Question n° 7

Révisiez-vous les traductions qu'on vous soumet?

Réponse n° 7

Oui.

Question n° 8

Dans les exigences, vous mentionnez « un résumé des services de traduction ou de révision professionnelle fournis à des ministères ou organismes fédéraux canadiens* à titre de fournisseur externe au cours des cinq (5) dernières années » (TO3).

- a. Est-ce que ça compte si cela a été fait par l'entremise de cabinets de traduction, c'est-à-dire que les ministères n'étaient pas les clients directs et qu'ils ne pourraient donc pas confirmer la chose?
- b. Je ne vois pas la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans la liste de référence. Est-ce un cas d'organisation qui est listée sous le nom d'une organisation mère?
- c. Si je comprends bien, si on n'a pas suffisamment d'expérience dans la traduction pour le gouvernement fédéral, il ne sert à rien de soumissionner, même si on a beaucoup d'expérience dans la traduction de contenu pédagogique et de vidéos.

Réponse n° 8

- a. Oui. Le cabinet de traduction en question pourra confirmer l'information.

- b. La SCHL est une société d'État qui relève du ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités. Elle peut être incluse dans la liste des ministères ou organismes fédéraux canadiens.
- c. C'est exact.

Question n° 9

Quand vous dites « La conversion de fichiers sous quelque forme que ce soit est interdite », est-ce dire qu'on ne peut pas importer le fichier dans Studio ou un autre logiciel de traduction?

Réponse n° 9

L'utilisation d'outils officiels prévus expressément à des fins de traduction comme LogiTerm, MultiTrans, Studio, Trados ou XLIFF est autorisée. En revanche, l'utilisation de ces outils ne doit en aucun cas modifier le format du fichier d'origine ni le formatage du texte.

Question n° 10

Nous lisons dans la section 5.1 de l'annexe A que les documents à traduire comprennent des articles d'infolettre, des cours en ligne et des pages Web. Nous lisons par ailleurs dans la partie 10 de l'annexe A que les textes seront fournis dans un format classique comme Word, PowerPoint et Excel de Microsoft.

Pouvez-vous nous confirmer que nous n'aurons pas à travailler directement dans des outils ou systèmes en ligne et que les documents listés ci-dessus seront bien à traduire dans les formats spécifiés (Word, Excel ou PowerPoint)?

Réponse n° 10

Ces renseignements sont exacts.